

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 842 portant sur : Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

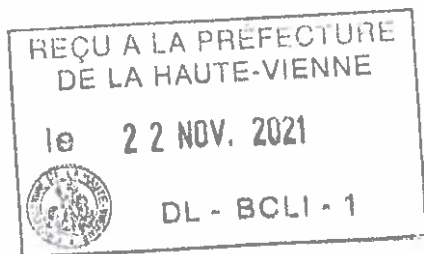
Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.**

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 843 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de saisir le Préfet pour la communalisation des biens de section des terrains de la Boissonnie à titre gracieux

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer de se prononcer sur la communalisation des biens sections, D 961-964-965-963-966-969-968-970-971-973-967-959-960 et 972, situé sur le lieu-dit « La Boissonnie », sur le site du Mont Gargan à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

En effet, l'objectif poursuivi par la commune est une mise à disposition des parcelles auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin par contrat de bail afin de revaloriser ses dernières. Ceci constitue un objectif d'intérêt général.

Or, selon la réforme du régime juridique des biens de section de la loi n° 2013-428 du 27 Mai 2013, le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L2411-12-2 du CGCT) impose au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents des conclusions de la consultation des domaines, de l'attestation de prise en charges des taxes foncières de ces parcelles par le budget communal depuis plus de 3 ans, de la saisine pour information de la Chambre d'agriculture en date du 27 Octobre 2021 et demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de ces biens de sections de la commune de la Croisille sur briançe sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **de se prononcer favorablement au transfert des biens de section à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune, en application de l'article L 2411-12-2 du CGCT pour les parcelles suivantes :**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 961 pour 8.827 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 964 pour 0.6276 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 965 pour 0.5153 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 963 pour 0.429 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 966 pour 0.4775 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 969 pour 0.42 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 962 pour 0.328 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 968 pour 0.2638 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 970 pour 0.818 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 971 pour 0.799 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 973 pour 0.489 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 967 pour 0.393 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 959 pour 0.9433 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 960 pour 1.092 m² de surface**
 - **Section la Boissonnie, Mont Gargan D 972 pour 1.081 m² de surface**

- **d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Pièces jointes :**
- **Estimation des domaines**
 - **Attestation paiement taxes foncières**
 - **Plan de situation parcelles**
 - **Saisine pour information de la Chambre d'agriculture en date du 27 octobre 2021**
 - **Note explicative du projet Mont Gargan avec le Conservatoire des Espaces naturels**

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 19/10/2021

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2

téléphone : 05 55 45 59 00
mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

à

M le Maire de la commune de la Croisille-sur-Briance

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Vincent MARTAGEIX

téléphone : 05 55 45 58 12

courriel : vincent.martageix@dgfp.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021-87051-73677

**RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Terrains

Adresse du bien : Mont Gargan

Commune : 87130 La Croisille-sur-Briance

Département : Haute-Vienne (87)

Valeur : 56 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de La Croisille-sur-Briance

affaire suivie par : M Jean-Gérard DIDIERRE, mairie.lacroisille@orange.fr

vos références : /

2 - DATE

de consultation : 04/10/2021

de réception : 04/10/2021

de visite : Non visité

de dossier en état : 04/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Acquisition de biens de section.

3.2. Projet et prix envisagé

Acquisition pour mise à bail auprès du CEN Limousin

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé sur la commune rurale de La Croisille-sur-Briance située sur la bordure occidentale du plateau de Millevaches, limitrophe du département de la Corrèze. Commune de 600 habitants environ.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)

Parcelles situées à proximité du sommet du Mont Gargan.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
La Croisille-sur-Briance	D 959	Mont Gargan	9433	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 960	Mont Gargan	10920	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 961	Mont Gargan	88270	Terre/Lande
La Croisille-sur-Briance	D 962	Mont Gargan	3280	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 963	Mont Gargan	4290	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 964	Mont Gargan	6276	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 965	Mont Gargan	5153	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 966	Mont Gargan	4775	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 967	Mont Gargan	3930	Taillis simple
La Croisille-sur-Briance	D 968	Mont Gargan	2638	Taillis simple
La Croisille-sur-Briance	D 969	Mont Gargan	4200	Taillis simple/Lande
La Croisille-sur-Briance	D 970	Mont Gargan	8180	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 971	Mont Gargan	7990	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 972	Mont Gargan	10810	Terre
La Croisille-sur-Briance	D 973	Mont Gargan	4890	Bois/Taillis
TOTAL			175035	

4.4. Descriptif

Terrains situés à proximité du sommet du Mont Gargan.

Essentiellement en natures de Terres, landes et plus marginalement Taillis/Bois, les parcelles sont en grande partie enclavées.

Elle présente un relief inégal et une déclivité significative dans l'axe Nord/Sud.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

/

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Section de la Boissonnie.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone naturelle non constructible de la carte communale de la commune de La Croisille-sur-Briance.

6.2. Date de référence et règles applicables

/

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

7.2 Déclinaison

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

1/ La recherche des termes de comparaison a été effectuée pour des cessions de terrains naturels/agricoles, nature Terre/Taillis. La Croisille-sur-Briance et communes proches, 2015-2021

Ref. Cession	Ref. Cession	Commune	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature terrain (Cession)	Statut terrain
8704P01 2018P08542	193/A/827H	SURDOUX	PUY CORPS SAINT VITTE	1510	500	0,33	Terre	Libre
8704P01 2021P04188	194/B/348H	SUSSAC	TERRES DE MURAT	1180	420	0,36	Terre	Libre
8704P01 2019P06943	511/F/512H	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	BOIS LAVAUD	1300	490	0,31	Terre	Libre
8704P01 2020P00990	511/C/334H	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	AUX HORS	13580	4 000	0,29	Taillis simple	Libre
8704P01 2019P13558	511/H/26/13/27/25	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	MASDUBERT	27840	6 960	0,25	Terre	Libre
8704P01 2016P00363	511/E/206H	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	BAGENGETTE	1190	500	0,42	Terre	Libre
8704P01 2015P08229	511/F/527H	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	BOIS LAVAUD	2680	800	0,28	Terre	Libre
8704P01 2016P11985	511/D/27/1/270/180	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	LES PRADES	11948	4 000	0,33	Taillis simple	Libre
8704P01 2017P03507	147/H/447H	SAINT-GILLES-LES-FORETS	LES ESSARTS	2153	600	0,23	Terre	Libre
8704P01 2016P00113	194/C/502H	SUSSAC	MELLAC	11370	3 000	0,26	Terre	Libre
8704P01 2017P00654	194/D/ 203/202/201/199	SUSSAC	REBERO. OUEST	33825	11 000	0,33	Terre	Libre
8704P01 2017P13388	194/D/ 873/877/878/879/85	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	CHAMP REDON	41858	12 000	0,29	Terre	Libre
8704P01 2016P02817	194/D/ 1025/1042/1043/1044	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	LE CHEYROUX	38530	12 000	0,31	Terre	Libre
8704P01 2016P06782	194/D/780. 1249	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	LE BOIS BARATAE ROUCHOUX	240545	100 000	0,42	Terre/Taillis/Bois	Libre
						0,32		

8.1.2. Autres sources

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le prix moyen constaté au sein de l'étude de marché est retenu soit 0,32 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus,

$$175\,035\text{m}^2 \times 0,32\ \text{€/m}^2 = 56\,011,20\ \text{€}$$

La valeur vénale du bien est estimée à 56 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant).

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation*


Vincent MARTAGEIX
Inspecteur des Finances Publiques



Dossier N° : 6112771
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : lundi 04 octobre 2021 16h16

Identité du demandeur

Email : mairie.lacroisille@orange.fr
SIRET : 21870510100010
SIRET du siège social : 21870510100010
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1983
Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés
Code effectif : 11
Numéro de TVA intracommunautaire : FR40218705101
Adresse : COMMUNE DE LA CROISILLE SUR BRIANCE
MAIRIE
HOTEL DE VILLE
87130 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

DIDIERRE Jean-Gérard

Fonctions

Maire de la commune de la Croisille-sur-Briance

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

05 55 71 70 55

Adresse courriel

mairie.lacroisille@orange.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Prise à bail

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

communalisation des biens de section en vu de la signature d'un bail avec le CEN

Opération d'ensemble

Oui

Calendrier prévisionnel

01/01/2022

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

BASE DU TERRAIN NON CONSTRUCTINLE 0.50 EUROS PAR M²

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

Mont Gargan 87130 La Croisille-sur-Briance

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

D 961-964-965-963-966-969-962-968-970-971-973-967-959-960-972

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

87 / 87051 - La Croisille-sur-Briance

Nature du bien

Autre

Si autre, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)
terrains communaux

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

commune de la la croisille sur briance

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Non

Zonage PLU

Non communiqué

Préciser le zonage (UA, UB...) :

Non communiqué

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

Non communiqué

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

carte communale de 2014

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Non communiqué

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

DIDIERRE JEAN-GERARD

Qualité du signataire

Maire de la commune de la croisille-sur-briance

Messagerie

Email automatique, lundi 04 octobre 2021 16h16

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/87051 - La Croisille-sur-Briance/6112771 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/87051 - La Croisille-sur-Briance/6112771, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/6112771> . Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Re: RE : Re: Demande d'attestation de paiement taxe foncière 2021

philippe.bourgeois <philippe.bourgeois@dgfip.finances.gouv.fr>

mercredi 20 octobre 2021 à 15:42 réception

À : Mairie la Croisille

Cc : alphonse da

← vous avez répondu à ce message

→ vous avez transféré ce message



TF2021 LA CROISILLE.pdf
1 Mo



TF2021 LA CROISILLE 2.pdf
1.1 Mo

Bonjour,

Je soussigné, Philippe BOURGEOIS, comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint Léonard de Noblat, atteste que les taxes foncières (scans en pièces jointes) ont été payées.

Cordialement.

Philippe BOURGEOIS

----- Message original -----

Sujet : RE : Re: Demande d'attestation de paiement taxe foncière 2018-2019-2020

De : Mairie La Croisille <mairie.lacroisille@orange.fr>

Pour : Philippe Bourgeois <philippe.bourgeois@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Da Alphonse (87) <alphonse.da@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : Mercredi 20 Octobre 2021, 11:32

Bonjour,

Suite à mon appel au SIP Limoges, ces derniers m'informent que c'est notre comptable payeur qui doit attester du paiement des taxes, concernant les parcelles à la Boissonnie.

Afin de faciliter l'établissement l'attestation de règlement des ces impôts, je vous joins une copie des factures en annexe et le détail des mandatements :

Pour l'année 2018, avis mandaté le 24/09/2018 bordereau 90 mandat 675

Pour l'année 2019, avis mandaté le 03/09/2019 bordereau 87 mandat 688

Pour l'année 2020, avis mandaté le 06/10/2020 bordereau 118 mandat 771

Pour l'année 2021, avis mandaté le 06/10/2021 bordereau 170 mandat 756

Pour l'année 2021, avis mandaté le 06/10/2021 bordereau 170 mandat 757.

Cordialement

Mme LARTISIEN

Mairie de la Croisille-sur-Briance

Parvis Arnaud Beltrame

22 Route du Mont Gargan

87130 La Croisille-sur-Briance

05-55-71-70-55

mairie.lacroisille@orange.fr

Le : 05 octobre 2021 à 17:02 (GMT +02:00)

De : "philippe.bourgeois" <philippe.bourgeois@dgfip.finances.gouv.fr>

À : "Mairie la Croisille" <mairie.lacroisille@orange.fr>


Cc : "alphonse da" <alphonse.da@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Re: Demande d'attestation de paiement taxe foncière 2018-2019-2020


Bonjour,

Au titre du paiement de vos taxes foncières, vous pouvez vous rapprocher du

SIP Limoges 30, rue Cruveilhier - BP 61003 - 87050 Limoges Cedex 2

<u>Nom Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Résidence</u>	<u>Emploi</u>	<u>Tél/Poste</u>	<u>Méi</u>
<u>SIP Limoges Service Recouvrement/Accueil (.)</u>		Limoges - Cruveilhier	Service Recouvrement / Accueil	05.55.45.59.75 / 59.75	

Cordialement.

 **Philippe BOURGEOIS**
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint
Léonard de Noblat

tel: 05.55.56.56.15
tel port prof : 06.20.77.78.56
courriel : [agg.saint-leonard-de-
noblat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:agg.saint-leonard-de-noblat@dgfip.finances.gouv.fr)



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet : Demande d'attestation de paiement taxe foncière 2018-2019-2020

De : Mairie De La Croisille Sur Briance <mairie.lacroisille@orange.fr>

Pour : Bourgeois Philippe (74) <philippe.bourgeois@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Alphonse Da <alphonse.da@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : Lundi 04 Octobre 2021, 17:15

Bonjour,

Pouvez-vous me dire à quel service demander une attestation de paiement des taxes foncières concernant les parcelles en annexe par la mairie ?

Merci par avance

Cordialement

Mairie de la Croisille-sur-Briance
Parvis Arnaud Beltrame
22 Route du Mont Gargan
87130 La Croisille-sur-Briance
05-55-71-70-55
mairie.lacroisille@orange.fr

B 170
7 756
du 06/10/2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LIMOGES
30 RUE CRUVEILHIER BP61003
87050 LIMOGES CEDEX 2

Vos références

Numéro fiscal : 47 52 828 835 305
Référence de l'avis : 21 87 4046727 62

2886-021914-0080-02



Numéro de propriétaire : 051 00007 V
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 P88D3.
COLL SECTION DE LA BOISSONNI

COLL SECTION DE LA BOISSONNIE
MAIRIE
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 87044

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
pour toutes questions sur le prélèvement à
règlement ou sur le prélèvement mensuel
au 0 809 40 40 40
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr rubrique « Contact »

pour le paiement de votre impôt :
SIP LIMOGES
30 RUE CRUVEILHIER BP61003
87050 LIMOGES CEDEX 2
Tél 05 55 45 59 75

pour le montant de votre impôt :
SDIF LIMOGES
SECT 2EME SECTEUR
30 RUE CRUVEILHIER
BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2
Tél 05 55 45 59 05

* service gratuit - coût de l'appel

Somme à payer

133,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Centre des finances publiques
SIP LIMOGES
30 RUE CRUVEILHIER
87050 LIMOGES CEDEX 2
Tél 05 55 45 59 75
Fax 05 55 69 48 36

Les modalités de paiement sont détaillées dans le talon de cet avis

Payé 133,00 € le 02/10/2021

[Signature]
Philippe Roussel

Flascode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé



Plus d'informations dans le talon de cet avis

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis

B 170
M 757
du 06/10/2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-JUNIEN
26 RUE JUNIEN R GAUD BP 117
87205 SAINT JUNIEN

2686-021636-0060-02

Vos références

Numéro fiscal : 47 52 928 835 305
Référence de l'avis : 21 87 4027 128 8 1

Numéro de propriétaire : 034 +00007 V
Débit(e)ur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE 4101 PBBD3L
COLL SECTION DE LA BOISSONNI

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10.08/2021
Date de mise en recouvrement : 31.08/2021
Identifiant service : 87026

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

F Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (liens sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SIP SAINT JUNIEN
26 RUE JUNIEN RIGAUD BP 117
87205 SAINT JUNIEN
Tél 05 55 43 09 20
- pour le montant de votre impôt :
SDIF LIMOGES
CELL DEPARTEMENTALE
30 RUE CRUVEILHIER
BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2
Tel 05 55 45 59 04

(service gratuit - coût de l'appel)

Somme à payer

37,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

087-010
Centre de services
087-010
8 rue de la Croisille
87120 F MOUILLERS
Tél 05 55 69 10 13
fax 05 55 69 48 36

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis

Montant 37,00 € le 3/10/2021

[Signature]
Philippe Bouchon

Flashcode

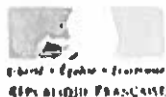
Flashez ce code avec l'application « Impots gov » pour payer par smartphone ou tablette
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un bureau de poste ou partenaire agréé



Plus d'informations dans la notice de cet avis

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

versées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Bureau 90
M675
du 24/09/2018

555022908 0004

Page 15,00
le 21/09/2018

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
FRS CHATEAUNEUF LA FORET
RUE DU 11 NOVEMBRE BP 1
87130 CHATEAUNEUF LA FORET

CCP N° 13 VITROLLES PEL 11.09.18 C10202



5455022908 0004

SECTION DE LA BUISSONNIÈRE
MAIRIE
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

[Signature]
Centre des Finances Publiques
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

Centre des Finances Publiques

87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

8 rue de la Collégiale

87120 EYMOUTIERS

Tél. 05 55 69 10 13

MONTANT 126,00 €

Votre situation

Au plus tard le 15/10/2018

126,00 €

Vos références

Numéro fiscal : 47 52 928 835 305
Réf. ronce de l'avis : 18 87 4044906 45

Numéro de propriétaire : 051 100007V

Donneur(s) légal(aux)
PROPRIÉTAIRE 410 PBUJL
SECTION DE LA BUISSONNIÈRE

Numéro de rôle : 271
Date d'établissement : 06/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Les coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sur cet avis. En cas de modification, joignez un RIB.

Pour payer par
chèque ou par
carte bancaire,
rappliquez
le libellé suivant :



Voir explications
à la rubrique
"Comment payer
vos taxes foncières ?"

Montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties (IPFB) : 126,00 €
Montant de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties (IPFNB) : 0,00 €
Montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties (IPFB/NB) : 126,00 €
Montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties (IPFB/NB) : 126,00 €

Centre des Finances Publiques
Mairie
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

TIP SEPA

Région Centre-Val de Loire
Département 24
Commune 87130
MONTANT 126,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

188740449069 SECTION DE LA

5455022908 0004

126,00

Vos démarches

- Sur Impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'imposition, payer et gérer vos courants de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur Impots.gouv.fr.
- Par téléphone :**
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'annexion ou sur le prélèvement trimestriel, votre centre de prélèvement sur le 0 810 012 011* (courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 60327 LYON CEDEX 3)
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des services publics (numéros verts gratuits)
- Sur place :**
 - Votre centre des services publics (voir les horaires sur Impots.gouv.fr rubrique « Contact »).
 - Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :

IMES CHATEAUNEUF LA FORET
RUE DU 11 NOVEMBRE BP 1 07100 CHATEAUNEUF LA FORET
Tel: 05 55 65 32 70
 - Sur le montant de votre impôt :

SDF LIMOGES SECT SEINE SI CIEU 130 RUE CHUMILIEUEN
BP 01003 87051 LIMOGES CEDEX 2
Tel: 05 55 45 50 05

* Service au 05 euros / minute

Département 070 HAUTE-VIENNE

Commune 051 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

	TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes & Actes	Taxe ordinaire mairie, 10%	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés bâties	Adresse								
	Base (1)								
	Catégorie								
	Catégorie fiscale (2)								
	Adresse								
	Base (1)								
Propriétés non bâties	Base des terres non agricoles								
	Base des terres agricoles								
	Catégorie								
	Catégorie fiscale (2)								
	Catégorie								
	Variation			%			%	%	
	Taux 2017	63,05%	%	4,61%	46,81%	Taxes spéciales	Chambre de agriculture 17,90%	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2018	63,05	%	4,77	46,81%	0,30%	17,60%	%	
	Base des terres non agricoles	135		135			169		
	Base des terres agricoles	84		6			30		
	Base des terres agricoles	85		6			30		121
	Variation	+1,19%	%	0%			0%	%	
		0% pour les agriculteurs			Base des terres forestières	Majoration base terrains constructibles commune	Cotisation assurance des accidents agricoles		
	Base des terres agricoles	1			Droits proportionnels				
	Base des terres agricoles	1			Droits fixe				
	Le droit communal des terres agricoles assurées par le	34 €			Frais de gestion du lot fiscal (communauté)				
					Dégrevement JA - Habitat (1) (2) (3) (4)				
					Dégrevement JA - État				
					Dégrevement JA - Collectivité				
	Références administratives	0705002400605105107			Montant de votre impôt				
					126				

B87 M 688 du 30/01/2014

Luze M, 5 le 06/01/2014

Philippe Bouillon

087-010
Centre des Finances Publiques
d'EYMOUTIERS
8 rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS
Tel: 05 55 69 10 13
fax: 05 55 69 48 36

AVIS DE PAIEMENT

Le contribuable est avisé que son impôt est dû au 15 de chaque mois, à l'exception de la date de paiement qui est le 15 de chaque trimestre pour les contribuables domiciliés à l'étranger.

Le contribuable est avisé que son impôt est dû au 15 de chaque mois, à l'exception de la date de paiement qui est le 15 de chaque trimestre pour les contribuables domiciliés à l'étranger.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2013
TAXES FUNDIÉRES

0555691013
0555694836

MONTANT DE L'IMPÔT		MONTANT DE L'IMPÔT		MONTANT DE L'IMPÔT	
Impôt foncier	Impôt foncier	Impôt foncier	Impôt foncier	Impôt foncier	Impôt foncier
123 000	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000
123 000	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000
123 000	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000
123 000	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000

AVIS D'IMPÔT

Montant de l'impôt: 123 000

Montant de l'impôt: 123 000

0874 0204 020204 02 14
D 10800156 43721509/00177500607020001500



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

volées et perçues par la commune, le département et divers organismes

B 118
M 771 du 06/10/20

1578 V113 2020 C 30 4

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES SAINT LEONARD-DE-NOBLAT
18 AV RAYMOND POULIDOR BP 0
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Reçu M 01 le 09/10/2020

087-010

Centre des Finances Publiques

87120 EYMOULTIERS

8 rue de la Collégiale

87120 EYMOULTIERS

Tel: 05 55 69 10 13

Fax: 05 55 69 48 38

SECTION DE LA BOISSONNIE

MAIRIE

87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

Philippe Bouquet

Vos références	
Numéro fiscal :	47 52 928 835 305
Référence de l'avis	20 87 4040107 23
Numéro de propriétaire :	051 +00007 V
Débiteur(s) légal(aux) :	PROPRIÉTAIRE 4101 PB803L SECTION DE LA BOISSONNIE
Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	20/08/2020
Date de mise en recouvrement :	31/08/2020

Votre situation	
MONTANT À PAYER	
Au plus tard le 15/10/2020	130,00 €

ATTENTION L'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Flasher ce code avec l'application e Impôts pour payer par smartphone ou tablette
Scannez ce code pour payer e Impôts sur carte bancaire auprès d'un partenaire agréé

Merci de ne pas utiliser SEPA pour le paiement de cet avis d'impôt. Les coordonnées bancaires de votre banque pour déposer votre avis d'impôt sont indiquées à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr
Vous bénéficiez de droit d'impôt réduit par votre commune. Les conditions de droit de réduction de l'impôt sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Une copie de votre avis d'impôt est disponible dans les 15 jours suivant la date de votre avis d'impôt. Vous pouvez également consulter les conditions de droit de réduction de l'impôt sur le site www.impots.gouv.fr

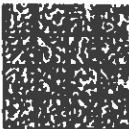
SECTION DE LA BOISSONNIE
MAIRIE
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE

Partie à détacher suivant les points de

CNP230034028513 *

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat: FR4622200900220874040107237P
OQFP ICS FR4677005002 TAXES FONCIERES
20 87 4040107 23 E 221 2020 87028 15102020 Montant 130,00 €



JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**
59885 LILLE CEDEX 9

208740401073 SECTION DE LA

001108000156 11221320874040107230870280970906 13000

Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? »

Vos contacts

- ↳ Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ↳ Par téléphone :
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel
0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ Sur place :
 - auprès de votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 - pour le paiement de votre impôt :
TRES. SAINT LEONARD-DE-NOBLAT
18 AV RAYMOND POULIDOR BP 0 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT
Tél : 05 55 56 04 60
 - pour le montant de votre impôt
SDIF LIMOGES SECT 2EME SECTEUR 30 RUF CRUVEILHIER
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Tél. 05 55 45 59 05

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 870 HAUTE-VIENNE




Commune : 051 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

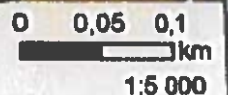
TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation Isatée ②								
Adresse								
Base ③								
Cotisation								
Cotisation Isatée ④								
Cotisation 2019								
Cotisation 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	83,05 %	%	4,77 %	48,81 %	0,606 %	17,20 %	%	
Taux 2020	83,05 %	%	4,79 %	48,81 %	0,607 %	17,00 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	140		140			175		
Cotisation 2019	87		7			30		
Cotisation 2020	88		7			30		
Variation	+1,15 %	%	0 %	%	%	0 %	%	125
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel		
Base Collectivité				1		Droit fixe		
À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur impots.gouv.fr et utilisez l'identifiant de connexion U28071158. La base communale des terres agricoles érodées est de 35 €					Frais de gestion de la faculté directe boale			5
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt :			130
Références administratives : 870 50 023 028 051 05 - B W								

Détail - Section de la Boissonnie

PROP	SECT	NUM	ADRESSE	SURF
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	961	MONT GARGAN	8,827
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	964	MONT GARGAN	0,8278
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	965	MONT GARGAN	0,5153
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	963	MONT GARGAN	0,429
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	966	MONT GARGAN	0,4775
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	969	MONT GARGAN	0,42
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	962	MONT GARGAN	0,328
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	968	MONT GARGAN	0,2838
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	970	MONT GARGAN	0,818
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	971	MONT GARGAN	0,799
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	973	MONT GARGAN	0,489
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	967	MONT GARGAN	0,393
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	959	MONT GARGAN	0,9433
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	960	MONT GARGAN	1,092
SECTION DE LA BOISSONNIE	D	972	MONT GARGAN	1,081



-  Propriétés de commune ou de section
-  Forêts relevant du Régime Forestier
-  Limite de commune



Demande avis Communalisation biens de section Mont Gargan

Mairie la Croisille <mairie.lacroisille@orange.fr>

mercredi 27 octobre 2021 à 09:12 envoyés

À : louis-marie.mainguy@haute-vienne.chambagri.fr

 **DOC318.pdf**
3.9 Mo

Bonjour,

Je vous prie de trouver en annexe mon projet de lettre et de justificatifs concernant la communalisation des biens de section au Mont Gargan.

Pouvez-vous me dire en retour si l'ensemble des éléments vous conviennent ou dois-je la compléter par d'autres pièces ?

Le conseil municipal doit délibérer sur ce point le 4 Novembre 2021.

Restant à votre disposition,

Mme LARTISIEN

Mairie de la Croisille-sur-Briance

Parvis Arnaud Beltrame

22 Route du Mont Gargan

87130 La Croisille-sur-Briance

05-55-71-70-55

mairie.lacroisille@orange.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 29 Mai 2021

Délibération N° 2021- 814 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature d'une convention en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion des terrains communaux dans les landes du Mont Gargan.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 14 Mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.
A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie-Laure, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean,

Représentés :

Madame BOIRAT Aurélie, représentée par M. LE GRAND Yannick
Madame DUCHAMP Lucile, représentée par M. DIDIERRE Jean-Gérard
Madame COTTON Dominique, représentée par Mme RAFFIER Françoise.

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Après exposition de Mme Fabienne NAUWYNCK, chargée de missions du Conservatoire Naturels de la région Nouvelle Aquitaine,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présentant de se prononcer sur les trois possibilités de gestion des terrains communaux dans les landes du Mont Gargan :

- Soit un achat des terrains par le Conservatoire des Espaces Naturels
- Soit la signature d'une convention de gestion des terrains, mise à disposition des terrains sur une durée définie au minimum cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Soit un bail civil ou bail emphytéotique, dont le conseil doit établir la durée en cas de bail civil selon les étapes suivantes :
*Elaboration d'un plan de gestion sur 5 à 10 ans (audit des terrains, étude, planning des actions), mise en place de ce plan de gestion en partenariat avec la Commune,

*Travaux de restauration pris en charge des travaux résultats de cet audit par le Conservatoire d'Espaces Naturels,

*Travaux d'entretien des terrains, sur la base de deux passages en juin et juillet

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail civil d'une durée de 20 ans.

-D'ajouter à ce bail les clauses suivantes :

*La mise en place d'une campagne d'explication sur les travaux (panneau d'information, visite de chantier, réunion publique ...)

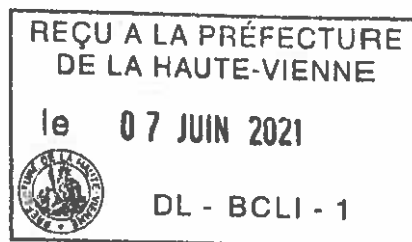
* Intégrer la parcelle jouxtant l'étang de Nouailhas

*la possibilité de détacher une ou plusieurs parcelles en cours de bail.

* les frais d'enregistrement et actes notariés pris en charge par le Conservatoire d'Espaces Naturels,

Fait à La Croisille S/Briance le 29 Mai 2021 .

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 03/06/2021

Affiché le : 03/06/2021

Projet de restauration du site de la Boissonie

A la demande du conseil municipal de la Croisille-sur-Briance, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine va porter un projet de restauration écologique des parcelles concernées par la démarche de communalisation des biens de section de la Boissonie. Une fois cette démarche établie, un bail pourra être signé entre les deux parties.

Enjeux écologiques et paysagers

Les parcelles d'une superficie totale d'une quinzaine d'hectares comprennent des prairies mésophiles entrecoupées de haies et bosquets ainsi qu'un ensemble de landes mésophiles en déprise, fortement colonisées par la Fougère aigle. Bien que ces habitats naturels soient dans un mauvais état de conservation, les landes mésophiles constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats 92/43/cee.

Par ailleurs, les parcelles sont localisées à proximité du Mont Gargan, site classé, propriété du département de la Haute-Vienne. Ce site constitue le dernier massif isolé avant la montagne Limousine, dont il est séparé par la petite vallée d'un affluent de la Combadé. Ce positionnement offre un belvédère sur un paysage de collines densément boisées, parsemées d'espaces ouverts occupés par des pâturages formant des clairières dans les vallées et sur les pentes faibles.

Travaux de gestion et entretien


La restauration des milieux passe par des travaux mécaniques et un retour à du pâturage.

Une fois l'étude écologique réalisée par le CEN, un cahier des charges de la gestion pastorale sera établi par le CEN en lien avec le conseil municipal de la Croisille-sur-Briance.

Un appel à candidature auprès des éleveurs sera alors effectué puis un choix sera établi sur la base des propositions de chaque éleveur. Ainsi, une convention de pâturage pourra être signée entre le CEN et l'éleveur partenaire pour mener à bien ce projet communal.

Saint-Gence, le 28 octobre 2021

Le responsable de l'antenne Haute-Vienne du CEN
Nouvelle-Aquitaine, Erwan HENNEQUIN



CEN NOUVELLE-AQUITAINE
6, ruelle du Theil
LE THEIL
87510 SAINT-GENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 844 portant sur : Validation de l'entreprise retenue pour la fourniture des panneaux et plaques de routes du nouvel adressage de La Croisille

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des membres présents de la consultation de trois entreprises pour la fourniture des poteaux, panneaux de rue et de numéro pour l'opération adressage.

Monsieur le Maire rapporte les propositions de devis, selon le cahier des charges :

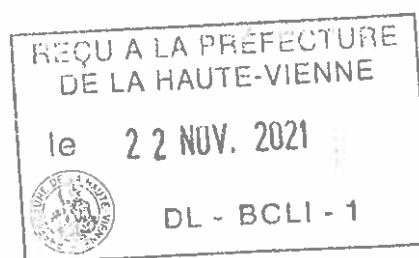
- Entreprise LACROIX, pour un montant de 27 296.17 euros HT, soit 32 755.40 euros TTC
- Entreprise Signaux Giraud pour un montant de 13 100.14 euros HT, soit 15 720.17 euros TTC
- Entreprise La Poste, pour un montant de 17 374.14 euros HT, soit 20 848.97 euros TTC
-

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- **De retenir la proposition suivante l'entreprise Signaux Giraud pour un montant de 13 100.14 euros HT, soit 15 720.17 euros TTC**
- **selon le critère de l'entreprise moins-disante.**

Fait à La Croisille S/Briançe le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 845 portant sur : Décision Modificative n°2 Budget Principal

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

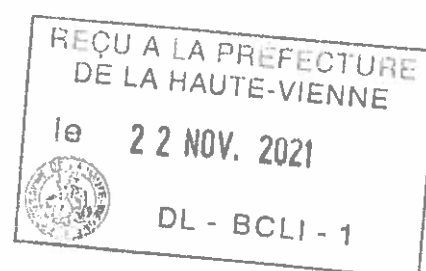
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des modifications des crédits sur le budget principal, afin d'inscrire les nouvelles opérations non programmées au Budget principal pour le bon fonctionnement de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

-d'accepter à l'unanimité des membres présents cette décision modificative n° 2 selon le tableau en annexe .

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

Collectivité de LA CROISILLE SUR BRIANCE
Budget Principal Année 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2021	DM1	DM2	RECETTES		BP 2021	DM1	DM2
0 11	CHARGES A CARACTERES GENERALES	255 713,24	257 416,39	265 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	33 436,00	33 436,00	36 022,47
0 12	CHARGES DU PERSONNEL	268 712,55	266 538,05	276 447,96	71	PRODUCTION STOCKEE			
65	AUTRES CHARGES COURANTES	83 916,29	85 351,18	85 351,18	72	TRAVAUX EN REGIE			
66	CHARGES FINANCIERES	6 933,82	6 933,82	6 933,82	73	IMPOTS ET TAXES	323 036,00	323 036,00	333 036,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	2 536,46	3 500,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	259 638,74	259 638,74	259 638,74
0 42/6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	11 978,35	11 978,35	14 475,35	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	16 669,24	16 669,24	16 669,24
0 14	FNGIR	44 080,00	44 080,00	44 080,00	76	PRODUITS FINANCIERS			
TOTAL DES CHARGES FONCTIONNEMENT		674 834,25	674 834,25	695 788,31	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			7 221,21
0 22	DEPENSES IMPREVUES				79	TRANSFERTS DE CHARGES	14 259,00	14 259,00	15 405,38
0 23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	50 911,95	50 911,95	50 911,95	0 13	ATTENUATIONS DE CHARGES	78 707,22	78 707,22	78 707,22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		725 746,20	725 746,20	746 700,26	0 02	Excédent de fonctionnement			
						TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	725 746,20	725 746,20	746 700,26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2021	DM1	DM2	RECETTES		BP 2021	DM1	DM2
0 01	DEFICIT REPORTE				0 01	AFFECTATION RESULTAT	9 549,18	9 549,18	9 549,18
16	EMPRUNT	40 645,53	40 645,53	43 845,53	1068	FCTVA TLE	12 439,50	12 439,50	12 439,50
20	FONDS DE CONCOURS	0,00	0,00	0,00	10222	Taxe d'aménagement	25 137,33	25 137,33	25 137,33
21318	BATIMENTS PUBLICS	102 584,45	102 584,45	111 856,95	10226		3 000,00	3 000,00	3 000,00
217538	RESEAUX	10 000,00	10 000,00	7 865,35					
2152	Installation de voine	55 868,68	55 868,68	60 795,83					
2183	Matériel de bureau			6 480,00					
2184	Mobilier								
2188	Autres immobilisations	36 715,77	36 715,77	36 715,77	13	SUBVENTIONS	30 213,67	30 213,67	40 189,17
23	TRAVAUX				16	EMPRUNTS + caution			
0 20	DEPENSES IMPREVUES				0 40	CESSIONS IMMOBILISATIONS	11 978,35	11 978,35	14 475,35
0 42	REPRISE SUBVENTIONS				0 41	Intégration étude carte communale			
0 41	Intégration étude carte communale				0 21	BESOIN EN FONCTIONNEMENT	50 911,95	50 911,95	50 911,95
TOTAL		143 229,98	143 229,98	155 702,48		TOTAL	143 229,98	143 229,98	155 702,48

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 846 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'éducation nationale pour un demande de subventions pour l'opération petit-déjeuner

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire précise que la commune, dans le cadre de l'opération petit déjeuner peut prendre à recevoir une subvention de 1,30€/repas/enfant. Cela peut concerner tous les élèves, ou bien seulement ceux qui ont besoin d'un complément de déjeuners, ou bien ceux qui se sont levés tôt pour prendre le bus ou venir à la garderie, se faire sur 1, 2, 3 ou 4 jours. Les modalités peuvent vraiment s'adapter aux contextes des écoles. Il faudra aussi définir la période sur laquelle vous souhaitez établir cette action, cela peut être l'année scolaire complète.

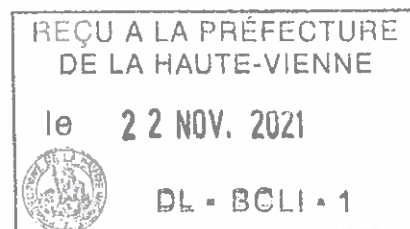
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention pour l'opération petit déjeuner sur les quatre jours d'école.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention** avec l'éducation nationale pour un demande de subventions pour l'opération petit-déjeuner sur quatre jours, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LA CROISILLE SUR
BRIANCE**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Croisille sur Briance en date du....

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Limoges

et

Le maire de la commune de La Croisille sur Briance

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans l'école de la commune :

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis à tous les élèves de l'école (22 élèves), quatre fois par semaine, entre le 8 novembre 2021 et le 7 juillet 2022.

Soit un total de prévisionnel de 2 442 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler à la directrice académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de La Croisille sur Briançe, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 3 174.60 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la directrice académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : Banque de France RC Paris B 572 1048871

IBAN N° : FR 64 3000 1001 75 E 8 78 00 0000 51

BIC : BDFFRPPCT

Le comptable assignataire des paiements est

..... Trésorerie de Saint-Bernard s/b Noyal (87400)

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune à la directrice académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par la directrice académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de La Croisille sur Briance des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENS et commune bénéficiaire).

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne et le maire de la commune de La Croisille sur Briance sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à *La Croisille-sur-Briance le 10 novembre 2015*

Le maire de la commune de La Croisille sur Briance

LE MAIRE

Jean-Gérard DIDIERRE



Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 847 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en place sur la commune une procédure de reprise des biens sans maitres pour différentes parcelles.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles suivantes C 340-385-769-782- 600-601-602 et D 50-62, appartenant Monsieur CARPE Martial, décédé le 15/07/1962, sans succession faite et à ce jour, ni paiement des fonciers depuis plus de 3 ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles suivantes C 340-385-769-782- 600-601-602 et D 50-62, appartenant Monsieur CARPE Martial, décédé le 15/07/1962, sans succession faite et à ce jour, ni paiement des fonciers depuis plus de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de biens sans maîtres sur les parcelles susmentionnées et sur d'autres biens existants sur la commune si elles remplissent les conditions.

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

ANNEE DE MAJ 2020	DEP DIR 87 0	COM 061 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	TRES 028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL C00005														
Propriétaire/Ex copropriétaires 11 BD JEAN LAIR 19370 CHAMBERET			MBCVNL	CARPEMARTIAL	Né(e) le 00/00/0000 à 99														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			PROPRIÉTÉS BÂTIES																
AN SEC	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° RIVOLI	BAT ENT	NIV PORTE	N° N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF NAT	NAT LOC	CAT	RC COM	COLL EXO	NAT RET	AN AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										R EXO 0 EUR		DEP R IMP 0 EUR		EVALUATION DU LOCAL					

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S F/P/D/P TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI <th>COEF TEOM <th>TC</th> <th>Feuille</th> </th>	COEF TEOM <th>TC</th> <th>Feuille</th>	TC	Feuille								
76	C	340		AUX HORS	B049		1 051A		B	04	CHAT	24 40	0,07	C	TA				0,01	20											
76	C	385		PUY LA FONT	B110		1 051A		L	01		53 67	0,43	GC	TA				0,07	100											
76	C	600		PEYROUX	B087		1 051A		P	02		9 80	4,57	GC	TA				0,91	20											
76	C	601		PEYROUX	B087		1 051A		S	01		1 86	0	C	TA				0,58	20											
76	C	602		PEYROUX	B087		1 051A		J	01		3 62	2,88	GC	TA				0,58	20											
76	C	769		DE PLAMIER	B090		1 051A		L	01		23 12	0,18	GC	TA				0,04	20											
76	C	782		DE PLAMIER	B090		1 051A		T	03		10 30	1,52	GC	TA				0,3	20											
76	D	50		PUYS DE PAILLERAS	B115		1 051A		T	03		24 30	3,58	GC	TA				0,72	20											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	87 0	COM	061 LA CROISILLE-SUR BRIANCE	TRES	028	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00005													
Propriétaire/Ex copropriétaires						MBCVNL		CARPEMARTIAL		Né(e) le 00/00/0000													
11 BD JEAN LAIR						19370 CHAMBERET				4 99													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PPDP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL C CC TS	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION EXO	% EXO	TC	Feuille			
76	D	62	PUYS DE PAILLERAS	8115			1 051A		T	02		19 25	7,88		TA			1,58	20				
															TA			1,58	20				
															TA			7,88	100				
HAACA		REV IMPOSABLE		21 EUR		COM R IMP		4 EUR		R EXO		TAXE AD		R EXO		21 EUR		0 EUR		MAJ TC		0 EUR	
CONT		1 7032																					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 2

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 848 portant sur : Vote sur une nouvelle désignation de la rue Rhin et Danube en rue Jean Chassagne

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente une nouvelle dénomination de la rue Rhin et Danube

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- adopte la nouvelle dénomination de la rue Rhin et Danube : « rue Jean CHASSAGNE».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 4 Novembre 2021

Délibération N° 2021- 849 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le maire de solliciter la communauté de communes Briance-Combade pour l'inscription dans le programme « Petites villes de demain » de la Communauté Briance Combade de Châteauneuf-la-Forêt d'une étude paysagère et de végétalisation de la place du centre-bourg de La Croisille-sur-Briance

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 25 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOIRAT Aurélie, BOURLIATAUD Isabelle, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise,

Messieurs CHALARD David, DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian, ROLLAND Jean

Représentés :

DUCHAMP Lucile, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle,
BOUTHIER Marie-Laure, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés :

CLAIRE Mélissa,

Membres	14
Présents	11
Représenté	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

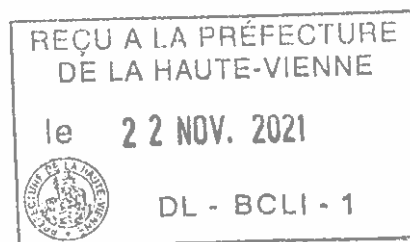
Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents le programme des « Petites villes de demain » et précise que cette étude paysagère et de végétalisation de la place du centre-bourg répondrait à nos attentes pour la revitalisation de notre centre-bourg, très minéral, et de redynamiser les commerces du Centre Bourg.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire de solliciter la communauté de communes Briance-Combade pour l'inscription dans le programme « Petites villes de demain » de de la Communauté Briance Combade de Châteauneuf-la-Forêt d'une étude paysagère et de végétalisation de la place commerciale du centre-bourg de La Croisille-sur-Briance et ceci afin de redynamiser les commerces du centre bourg de la Croisille-sur-Briance.**

Fait à La Croisille S/Briance le 4 Novembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 05/11/2021

Affiché le : 05/11/2021